



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 73467

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des professionnels travaillant dans les services de soins de longue durée des structures hospitalières, face aux menaces qui pèseraient sur ces services, de fait qu'il pourraient basculer dans le secteur médico-social. Selon eux, le risque de voir ces services se transformer en EPHAD nuirait à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, présentant des pathologies multiples mal équilibrées et à haut risque de décompensation, nécessitant un suivi médical spécialisé. Ces praticiens souhaitent que de tels services restent dans le domaine sanitaire, sous la responsabilité des ARH. Il lui demande donc de lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie par les lois du 30 juin 2004 et du 11 février 2005 suppose une gestion unitaire de l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. C'est dans cet esprit que le projet d'ordonnance de simplification, en son article 12, avait prévu de tirer les conséquences de cette création en transférant la tutelle des unités de soins de longue durée de l'agence régionale de l'hospitalisation au préfet, qui est le tarificateur de droit commun pour l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cependant, la loi du 24 janvier 1997 portant réforme de la tarification des établissements avait prévu, pour les unités de soins longue durée, de procéder à une définition de leurs patients, afin d'isoler les patients nécessitant une prise en charge sanitaire. C'est pourquoi il a été décidé de retirer cet article et de renvoyer au groupe de travail en cours de constitution le soin de procéder à cette définition. Il sera ensuite plus simple d'unifier l'ensemble des composantes médico-sociales de la prise en charge des personnes âgées en laissant dans le sanitaire les lits correspondant à cette modalité de prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73467

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8504

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9809